



N° 3440

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 26 janvier 2016.

## PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

MODIFIÉE PAR LE SÉNAT,

*relative à la **nomination à la présidence du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,***

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

À

M. LE PRÉSIDENT

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

*Le Sénat a modifié, en première lecture, la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Assemblée nationale* : **2055 rect., 2629, 2107** et T.A. **495**.

*Sénat* : **364 rect., 607, 609** (2014-2015) et T.A. **70** (2015-2016).



## Article 1<sup>er</sup>

- ① Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :
- ② 1° Après la cinquième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :
- |   |                                       |  |     |
|---|---------------------------------------|--|-----|
| « | Agence française pour la biodiversité | Présidence du conseil d'administration | » ; |
|---|---------------------------------------|--|-----|
- ③ 2° La seconde colonne est ainsi modifiée :
- ④ a) Aux deuxième, trentième, trente et unième, trente-neuvième et quarante-quatrième lignes, les mots : « Président-directeur général » sont remplacés par les mots : « Présidence-direction générale » ;
- ⑤ b) Aux troisième, quatrième, sixième, neuvième à quinzième, dix-huitième à vingtième, vingt-deuxième à vingt-huitième, trente-deuxième à trente-sixième, quarante-troisième, quarante-cinquième, trois fois, et dernière lignes, le mot : « Président » est remplacé par le mot : « Présidence » ;
- ⑥ c) Aux cinquième, septième, huitième, dix-septième, trente-septième, trente-huitième et quarantième à quarante-deuxième lignes, les mots : « Directeur général » sont remplacés par les mots : « Direction générale » ;
- ⑦ d) À la seizième ligne, le mot : « Gouverneur » est remplacé par le mot : « Gouvernorat » ;
- ⑧ e) À la vingt et unième ligne, les mots : « Administrateur général » sont remplacés par les mots : « Administration générale » ;
- ⑨ f) À la vingt-neuvième ligne, le mot : « Contrôleur » est remplacé par le mot : « Contrôle » ;
- ⑩ g) À la quarante-cinquième ligne, le mot : « délégué » est remplacé par le mot : « déléguée » ;
- ⑪ 3° à 8° (*Supprimés*)

- 4 -

**Article 2**

*(Supprimé)*

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 janvier 2016.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*